

Réunion du 15 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU et M. Emmanuel HANON.

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE SUR LA RD 817 A LA SORTIE OUEST D'ORTHEZ : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Par délibération en date du 17 février 2020 et reçue en Préfecture le 19 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la commune d'Orthez pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire de la RD 817 dans sa section Ouest,

Ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée a été établie le 24 février 2020 et reçue en Préfecture le 12 mars 2020,

Dans l'article 5.3.3 de cette convention, il est indiqué que la part des ouvrages relevant de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez est estimée à 132.000 € TTC et qu'un avenant doit être établi pour fixer de façon définitive sa participation.

L'article 7 de cette convention précise que toute modification de la convention devra être approuvée dans les mêmes termes par tous les membres de la maîtrise d'ouvrage déléguée et fera l'objet d'un avenant.

L'objet de l'avenant n°1 à la convention est de préciser le montant définitif de la participation de la communauté de communes de Lacq-Orthez à verser à la commune d'Orthez correspondant au programme de travaux délégués à la commune d'Orthez dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire de la RD 817 dans sa section Ouest, définis dans l'article 2 de la convention initiale en date du 24 février 2020.

Le montant des travaux définitifs connaît une évaluation supérieure à celle de la convention initiale dus à :

- Un projet de travaux définitif tenant compte d'un coût de remblaiement des tranchées en grave bitume plus onéreux qu'à l'origine tenant compte des prescriptions du gestionnaire de voirie,
- D'un résultat de consultations moins favorables qu'envisagé en 2020 qui a conduit la commune à relancer deux fois l'appel d'offres,
- Un retard dans le démarrage des travaux, entraînant une augmentation de l'indice TP 10a de travaux de 15,8 % depuis 2020 dû au renchérissement des matières premières,

Les travaux faisant l'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage sont compris dans le lot 1 B VRD Eaux Pluviales et de la maîtrise d'œuvre.

Le lot 1B a ainsi été attribué Groupement EIFFAGE / SNATP pour un montant de marché notifié à 198 207,55 € TTC et la Maîtrise d'œuvre à la société Boubée Dupont pour un montant de marché notifié actualisé après un avenant à 35 910,30 € TTC, dont 14 792, 45 € TTC de mission relative au réseau d'eaux pluviales.

Au vu de ces éléments, la participation financière de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour les travaux précités, est arrêtée à la somme de **213 000 € TTC** (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

Lot	Titulaire	Montant total	Part communale	Part communautaire
1 A : Eaux usées	Groupement EIFFAGE Route Sud-Ouest	227 581,00 €	227 581,00 €	0,00 €
1 B : Eaux pluviales	Groupement EIFFAGE Route Sud-Ouest	198 207,55 €	0,00 €	198 207,55 €
2 : AEP	Groupement EIFFAGE Route Sud-Ouest / SNATP Sud-Ouest	680 846,76 €	680 846,76 €	0,00 €
Maîtrise d'œuvre	BET Boubée Dupont	35 910,30 €	21 117,85 €	14 792,45 €
Montant total TTC		1 142 545,61 €	929 545,61 €	213 000,00 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n° 1 à la convention décrite ci-dessus,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme,
 Le président,



Patrice LAURENT

